



**FÉDÉRATION ÉTUDIANTE  
COLLÉGIALE DU QUÉBEC**

## **LES CONDITIONS D'ADMISSION AU COLLÉGIAL**

---

**39<sup>e</sup> Congrès ordinaire  
26, 27 et 28 octobre 2007  
Collège d'Alma**

**Fédération étudiante collégiale du Québec**

Recherche, analyse et rédaction :

**Guy-Aume Descôteaux, vice-président**

### **Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)**

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe plus de 40 000 étudiantes et étudiants, des secteurs collégiaux préuniversitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiantes et étudiants des collèges du Québec, en tant qu'étudiantes et étudiants tout comme en tant que citoyennes et citoyens. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études postsecondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celle de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécoises et Québécois.

### **La voix des étudiantes et étudiants québécois au niveau national**

La FECQ, à travers toutes ses actions se veut l'organisme porteur du message des jeunes Québécoises et Québécois. Autant dans ses activités militantes que politiques, elle livre l'opinion des étudiantes et étudiants de niveau collégial. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation, elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiantes et étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques, autant provinciaux que fédéraux, sans être partisane pour autant. Elle se fait un devoir de communiquer à tous les intentions des politiciens pour que les étudiants effectuent des choix éclairés quand vient le temps de choisir les gestionnaires qui s'occuperont du développement des institutions québécoises.

FECQ

3449 Saint-Denis, suite 1

Montréal, Québec, H2X 3L1

Téléphone : 514-396-3320

Télécopieur : 514-396-3329

Site Internet : [www.fecq.org](http://www.fecq.org)

Courriel : [fecq@fecq.org](mailto:fecq@fecq.org)

## **Table des matières**

Table des matières.....	3
Introduction.....	4
La réforme et le nouveau Diplôme d'études secondaires (DES).....	5
Le DES de 1997 .....	5
Le DES.....	5
Le DES +.....	5
Le nouveau DES.....	6
Le DES de 2010 .....	6
Le DES de transition.....	6
L'admission sur la base du DEP .....	7
Le DEP +.....	7
Le DEP en continuité de formation.....	7
Les enjeux liés à ces modifications au RREC .....	7
Les mathématiques .....	7
La mathématique de 5 <sup>e</sup> secondaire comme préalable.....	7
La formation d'appoint de quinze heures .....	8
L'admission sur la base du DEP .....	9
Positionnement de la Fédération.....	9
Retour aux conditions d'admission du DES +.....	9
Conditions spécifiques d'admission pour Sciences humaines et Histoire et civilisation.....	10
Le cours de mise à niveau.....	10
Le nouveau programme de mathématiques .....	11
Conclusion .....	11

## **Introduction**

Depuis maintenant dix ans, le régime pédagogique du primaire et du secondaire subit des chambardements importants. Le nouveau pédagogique, la fameuse réforme, est encore aujourd'hui en phase d'application graduelle. Le nouveau programme secondaire et le nouveau diplôme qui lui sont associés devraient être totalement implantés en 2010.

À terme, le nouveau diplôme d'études secondaires aura rendu caduque les critères d'admission au collégial qui prévalaient depuis 1997, appelées « DES + ». En effet, le nouveau DES sanctionnera une formation plus solide, dépassant les conditions générales d'admission qui étaient fixées par le RREC. Cependant, vers la fin du printemps, un projet de modification au RREC était rendu public. Celui-ci établissait le DES comme condition générale d'admission au collégial avant même que le nouveau programme soit entièrement implanté, durant une période « de transition » s'étendant de 2007 à 2010. La réussite des nouvelles étudiantes et des nouveaux étudiants collégiaux, principalement dans les programmes de Sciences humaines et d'Histoire et civilisation, se trouve hypothéquée par ces modifications.

Qui plus est, le processus a été bâclé : prétextant que des candidates et des candidats à l'admission au collégial étaient en attente de réponse et que ces personnes avaient été informées qu'elles pourraient être admises sur la base des nouvelles conditions avant même leur adoption, la ministre a confié au Conseil supérieur de l'éducation le mandat de mener un processus accéléré de consultation de 21 jours, en plein milieu de l'été, alors que la plupart des organismes fonctionnent au ralenti! Heureusement, la FECQ ainsi que la plupart des syndicats de l'ordre collégial ont pu participer à la consultation sous une forme ou sous une autre. D'ailleurs, le Conseil supérieur de l'éducation a adhéré à plusieurs préoccupations des différents membres de la Coalition-cégeps.

Le présent document vise à expliquer aux associations les enjeux reliés à ces dernières modifications au RREC et à prendre des positions définitives concernant le dossier. Dans un premier temps, le présent document abordera la réforme au secondaire et l'évolution du DES jusqu'à son stade définitif, en 2010. Ensuite, une section exposera les critères d'admission au collégial sur la base du DEP. Dans un troisième temps, les différents enjeux reliés à ces modifications au RREC seront décortiqués. Enfin, la dernière partie soumettra aux associations des positions à adopter.

## **La réforme et le nouveau Diplôme d'études secondaires (DES)**

La réforme de l'éducation modifie en profondeur l'enseignement primaire et secondaire dispensé au Québec. L'élément fondamental de ce renouveau pédagogique est l'implantation de l'approche par compétence, en remplacement de l'ancienne approche par connaissance. Ainsi, auparavant, les programmes et l'enseignement étaient conçus de façon à ce que l'élève acquière un certain nombre de connaissances qui lui seront utiles dans la vie. Maintenant, les cours visent le développement de compétences, ou de *savoir-faire* plutôt que de *savoir*.

Cette approche a causé beaucoup de remous. Au niveau collégial, l'approche par compétence a été implantée en 1993, par ce qui a été appelé la réforme Robillard. Au niveau primaire et secondaire, elle est à l'origine du débat sur le fameux bulletin chiffré. Ceux-ci ont en effet disparu lorsque l'école a cessé d'évaluer la quantité de connaissances acquises : que signifierait la différence entre un enfant qui sait lire à 70% plutôt qu'à 75%?

Ainsi donc, tout le programme de l'enseignement primaire et secondaire a été refondu. Les contenus ont été modifiés et regroupés autrement. Univers social, Éducation physique et à la santé et Science et technologie seront désormais au programme des élèves du secondaire. Un nouveau DES sera donc mis sur pied, comprenant un nombre beaucoup plus grand de cours spécifiques préalables.

### **Le DES de 1997**

#### *Le DES*

Le diplôme secondaire qui était en vigueur avant le 1<sup>er</sup> mai dernier datait de 1997, et sera donc désigné comme tel dans le présent document. Ce diplôme n'était pas très spécifique. Pour l'obtenir, l'élève devait obtenir 54 crédits en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire, dont au moins 20 en 5<sup>e</sup> secondaire. Les seuls cours devant spécifiquement être réussis sont la langue d'enseignement de 5<sup>e</sup> secondaire, la langue seconde de 4<sup>e</sup> secondaire dans le cas où cette langue est l'anglais et de 5<sup>e</sup> secondaire dans le cas où cette langue est le français, et l'histoire du Québec et du Canada, de 4<sup>e</sup> secondaire. Il va sans dire que les crédits amassés dans ces cours sont comptabilisés dans le nombre total de crédits pour l'obtention du diplôme.

#### *Le DES +*

Le DES de 1997 n'était pas reconnu comme étant une formation suffisante pour accéder aux études collégiales. C'est pourquoi le concept de DES + a vu le jour. Aux critères d'obtention du DES, le DES + ajoute la maîtrise de la langue seconde de 5<sup>e</sup> secondaire si cette langue est l'anglais, le cours de sciences physiques de 4<sup>e</sup> secondaire, et un cours de mathématique de 5<sup>e</sup> secondaire (514, 526 ou 536) ou son équivalent (426 ou 436).

**Cours nécessaires pour l'obtention du DES ou du DES+ de 1997 à 2007**

<i>Matière</i>	<i>Niveau requis pour DES</i>	<i>Niveau requis pour DES +</i>
<b>Langue d'enseignement</b>	5 <sup>e</sup> sec.	5 <sup>e</sup> sec.
<b>Langue seconde</b>	4 <sup>e</sup> sec. si la LS est l'anglais 5 <sup>e</sup> sec. si la LS est le français	5 <sup>e</sup> sec.
<b>Mathématique</b>	---	5 <sup>e</sup> sec. (514, 526 ou 536) ou l'équivalent (426 ou 436)
<b>Histoire</b>	4 <sup>e</sup> sec.	4 <sup>e</sup> sec.
<b>Sciences physiques</b>	---	4 <sup>e</sup> sec.

**Le nouveau DES**

*Le DES de 2010*

En 2010, le nouveau DES entrera en fonction. Ce nouveau DES, plus étoffé, rend caduque le DES +. Le nombre de crédits nécessaires pour l'obtention du DES est maintenu, soit 54 crédits de 4<sup>e</sup> ou de 5<sup>e</sup> secondaire, dont au moins 20 crédits de 5<sup>e</sup> secondaire. Les cours spécifiques, quant à eux, seront beaucoup plus nombreux. En 5<sup>e</sup> secondaire, les cours de langue d'enseignement, de langue seconde, et, au choix, d'éducation physique et à la santé ou d'éthique et culture religieuse, seront nécessaires. En 4<sup>e</sup> secondaire, ce sont les cours de mathématique, d'arts, d'histoire et éducation à la citoyenneté et, au choix, de science et technologie ou d'applications technologiques ou scientifiques que l'élève devra réussir.

Ainsi, on remarque que le nouveau DES reprend les critères du DES +, avec quelques modifications. Les cours d'arts de même que ceux d'éducation physique ou d'éthique seront dorénavant nécessaires pour l'obtention du DES. En outre, le cours de mathématique de 5<sup>e</sup> secondaire ne sera plus nécessaire, et remplacé par un cours de mathématique de 4<sup>e</sup> secondaire. Cependant, le nouveau programme de mathématique prévoit un relèvement du niveau, et la mathématique de 4<sup>e</sup> secondaire de 2010 sera équivalent au cours de mathématique 514 actuel.

**Cours nécessaires pour l'obtention du DES de 1997, du DES+ et du nouveau DES**

<i>Domaine d'étude</i>	<i>DES de 1997</i>	<i>DES +</i>	<i>Nouveau DES</i>
<b>Langue d'enseignement</b>	5 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>
<b>Langue seconde</b>	4 <sup>e</sup> si la LS est l'anglais 5 <sup>e</sup> si la LS est le français	5 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>
<b>Mathématique</b>	---	5 <sup>e</sup> ou équivalent	4 <sup>e</sup>
<b>Univers social (Histoire)</b>	4 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<b>Sciences</b>	---	4 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<b>Arts</b>	---	---	4 <sup>e</sup>
<b>Santé ou Éthique</b>	---	---	5 <sup>e</sup>

*Le DES de transition*

Le ministère a décidé d'instaurer une période de transition entre le DES de 1997 et le nouveau DES. Durant trois ans (2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010), le DES sera relevé au niveau du DES +, sauf en ce qui concerne les mathématiques. Le but est de commencer à admettre dès

maintenant au collégial les titulaires d'un DES, même si le nouveau programme n'est pas encore totalement implanté.

C'est d'ailleurs à ce niveau qu'il y a un problème : le cours de mathématique de 4<sup>e</sup> secondaire n'est pas encore mis au niveau de 5<sup>e</sup> secondaire. Le ministère tente de combler cette lacune par l'offre d'une formation d'appoint de quinze heures par les collèges. Cependant, les paramètres de cette formation changent énormément d'un établissement à l'autre.

## **L'admission sur la base du DEP**

### *Le DEP +*

En 1997, en même temps que le concept de DES + était instauré, celui de DEP + voyait aussi le jour. Il vise aussi à permettre l'admission au collégial sur la base du DEP. Le DEP + avait alors les mêmes exigences spécifiques que le DES + : langue d'enseignement de 5<sup>e</sup> secondaire, langue seconde de 5<sup>e</sup> secondaire, mathématique de 5<sup>e</sup> secondaire (ou l'équivalent), histoire de 4<sup>e</sup> secondaire et sciences physiques de 4<sup>e</sup> secondaire.

### *Le DEP en continuité de formation*

À partir de l'automne 2001, une nouvelle situation vient s'ajouter au DEP + comme possibilité de passage de la formation professionnelle à la formation technique : celui des programmes en continuité de formation. Ainsi, la ministre peut reconnaître que deux programmes liés sont en continuité de formation et, alors, l'élève n'a pas besoin des préalables supplémentaires pour être admis au DEC. Par exemple, pour le DEP en Aménagement forestier et le DEC en Technologie forestière sont considérés en continuité de formation.

### *Le nouveau DEP +*

Par rapport à l'ancien DEP +, deux conditions sont tombées lors de la modification a RREC, soit les cours d'histoire et de sciences physiques. Il est aussi à noter que le DEP-DEC en continuité de formation demeure possible.

## **Les enjeux liés à ces modifications au RREC**

### **Les mathématiques**

#### *La mathématique de 5<sup>e</sup> secondaire comme préalable*

La question des mathématiques est la plus inquiétante dans ces modifications au RREC. À terme, une fois le nouveau programme de mathématique implanté, la mathématique de 4<sup>e</sup> secondaire devrait constituer un préalable suffisant pour garantir la réussite au collégial. Cependant, durant la période de trois ans que dure la transition, le cours de 4<sup>e</sup> secondaire sera la norme alors qu'il n'aura pas été mis à niveau.

Pour la plupart des programmes, il n'y a pas de problèmes. En effet, plusieurs possédaient déjà des préalables supérieurs au DES +. En outre, pour une quinzaine de programmes techniques, le ministère a jugé bon d'inclure comme préalable spécifique, pour la durée de la période de transition, la réussite du cours de mathématique 514, celle de 416 étant jugée insuffisante.

La situation problématique touche les cours de Sciences humaines et d'Histoire et civilisation. En effet, aucun préalable spécial n'a été instauré pour la période de transition. Or, cette situation soulève de sérieux doutes quant aux possibilités de réussite des étudiantes et des étudiants inscrits sur la base des mathématiques 416, en raison du cours de méthodes quantitatives. Dans son avis sur les modifications aux conditions d'admission, la Centrale des syndicats du Québec note d'ailleurs : « [...] il a été constaté que les jeunes entreprenant leurs études collégiales avec un cours de mathématiques équivalant à la 5<sup>e</sup> secondaire dont le résultat tait faible éprouvaient des difficultés importantes et même l'échec dans ce cours collégial. Dans certains cas, cela compromettait même la poursuite de leurs études dans le programme choisi. »<sup>1</sup> Cet avis est aussi partagé par d'autres actrices et d'autres acteurs du réseau collégial.

#### *La formation d'appoint de quinze heures*

Les collèges pourront offrir une formation d'appoint de quinze heures. Deux objections peuvent être soulevées par rapport à cette mesure visant à compenser le manque à gagner en mathématiques durant la période de transition. La première touche le mode d'organisation de la formation. En effet, aucune modalité n'a été prévue concernant cette formation d'appoint. Ainsi, chaque collège est libre d'organiser cette formation comme elle l'entend. D'ailleurs, au niveau du financement, la FNEEQ-CSN dénonce une contorsion de la convention collective : « [...] on avait ignoré l'esprit de la convention collective actuelle, en n'accordant pas d'unités de formation à ces heures de mise à niveau. Lorsqu'on demande au niveau collégial de prendre en charge des formations d'appoint, les unités attribuées par le ministère à ces formations doivent permettre [...] un financement qui assure un encadrement approprié, au même titre que les autres cours d'un programme. »<sup>2</sup>

Ainsi, en raison du manque de financement de cette formation, de même que de l'absence de balises nationales, les collèges font parfois preuve de créativité dans l'organisation de cette formation d'appoint. D'après ce que rapportent les syndicats de professeurs, la formule varie extrêmement d'un endroit à l'autre. Dans certains collèges, il s'agit de quinze heures ajoutées à un cours de mathématique, ailleurs cette formation est donnée en formation continue, alors qu'à certains endroits, on organise même des ateliers dans le cadre d'un centre d'aide en mathématiques. Il est à noter que ces cours ne contiennent aucune obligation de réussite.

On peut aussi se demander si une formation de quinze heures peut réellement constituer une mise à niveau adéquate entre des mathématiques de 4<sup>e</sup> secondaire et des mathématiques de 5<sup>e</sup>

---

<sup>1</sup> CSQ (2007). *Donner aux jeunes les conditions et les moyens pour la réussite des études collégiales*, Avis présenté au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le projet de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales, p. 7

<sup>2</sup> FNEEQ (2007). *Accessibilité et responsabilité : tenir compte des chances de réussite au collégial*, Mémoire présenté par la FNEEQ au Conseil supérieur de l'éducation, p. 7



secondaire. Deux dimensions des cours de mathématiques sont importantes à conserver. Dans un premier temps, il y a les contenus de cours. Le ministère a jugé que les compétences en mathématiques pouvaient être acquises par le biais d'une simple formation de quinze heures, ce dont beaucoup d'actrices et d'acteurs du réseau collégial doutent. Par ailleurs, la seconde dimension touche l'acquisition du sens logique et l'organisation de la pensée. À ce niveau, en aucun cas une année d'apprentissage des mathématiques ne saurait être compensée par quinze heures d'une formation d'appoint.

### **L'admission sur la base du DEP**

Avec les modifications apportées au RREC, les cours d'histoire et de sciences physiques de 4<sup>e</sup> secondaire ne sont plus nécessaires pour être admis au collégial. Cette mesure, appliquée en vue de faciliter la transition interordre. On peut se demander si c'est bien la meilleure façon. En effet, cette diminution des standards pose la question de la réussite une fois arrivé au collégial, principalement dans la formation générale dans le cas présent.

Or, en ce qui concerne les DEC en continuité de formation, l'admission se fait déjà sur la base du DEP simple. À ce propos, le Conseil supérieur de l'éducation, dans son avis sur les présentes modifications au RREC, rappelle que dans un avis publié en 2004, il privilégiait le transfert DEP-DES-DEC plutôt que simplement DEP-DEC.<sup>3</sup> Cependant, avec un suivi adéquat et des cours de mise à niveau dans ces matières, la réussite peut très bien être assurée. D'ailleurs, dans la pratique, la plupart des détentrices et des détenteurs de DEP sont admis sur la base d'un 4<sup>e</sup> secondaire, et ont donc réussi ces cours.

### **Positionnement de la Fédération**

Il faut souligner la gravité de la situation créée par le MELS : le sentiment d'urgence monté de toutes pièces par les services régionaux d'admission qui affichaient, avant la consultation et l'adoption des mesures, les nouvelles règles (présumées) d'admission au collégial a servi de prétexte au MELS pour adopter les modifications à toute allure. Le MELS a généré des attentes chez les futures étudiantes et les futurs étudiants, et il était impossible de leur refuser l'accès aux établissements collégiaux. S'il est trop tard pour changer la situation de cette année, nous devons nous positionner sur les deux années subséquentes.

### **Retour aux conditions d'admission du DES +**

Historiquement, la Fédération s'est toujours opposée à la réduction des standards, tant au niveau de l'admission que de la sanction des études. Pour nous, la facilitation de la transition interordre ne peut se faire au prix de la réussite des étudiantes et des étudiants, ni au prix de compromettre la préparation générale aux études supérieures. Or, une solide formation secondaire est une des meilleures garanties de succès pour les études collégiales. Dans cette optique, la FECQ ne peut que se réjouir de la décision d'étoffer le DES. Cependant, en ce qui concerne l'admission au collégial, nous ne pouvons souscrire à une diminution des préalables, même pour la durée d'une

---

<sup>3</sup> CSE (2007). *Projet de règlement modifiant le Règlement sur le régime des études collégiales*, Avis présenté à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, p. 3

période de transition. Qui plus est, rien ne justifie cette période de transition au-delà de la présente année.

C'est pourquoi la FECQ doit se positionner en faveur d'un retour aux conditions qui prévalaient avant le 1<sup>er</sup> mai 2007. La situation d'urgence utilisée, pour justifier cette période de transition est terminée et il est nécessaire de rétablir la formation préalable jusqu'à l'implantation complète du nouveau programme de mathématiques au secondaire, donc pour les années 2008-2009 et 2009-2010.

*La FECQ prône que la réussite d'un cours de mathématiques de 5<sup>e</sup> secondaire ou son équivalent soit maintenue comme condition générale d'admission au collégial jusqu'à l'implantation complète du nouveau programme de mathématiques au secondaire.*

### **Conditions spécifiques d'admission pour Sciences humaines et Histoire et civilisation**

La question des programmes de Sciences humaines et d'Histoire et civilisation est différente. Pour ces étudiantes et ces étudiants, il ne s'agit plus seulement d'assurer la formation générale, mais bien la formation spécifique. En effet, de l'avis d'un grand nombre d'actrices et d'acteurs, les mathématiques de 4<sup>e</sup> secondaire ne préparent pas adéquatement au cours de méthodes quantitatives, un élément important de ces programmes.

Il est donc primordial, peu importe les modifications apportées aux conditions générales d'admission, d'outiller adéquatement les étudiantes et les étudiants inscrits en Sciences humaines et en Histoire et civilisation. Les mathématiques de 5<sup>e</sup> secondaire ou leur équivalent sont nécessaires à la réussite de ces programmes, que ce soit dans le cadre des conditions générales d'admission ou par un cours préalable spécifique.

*La FECQ prône que la réussite d'un cours de mathématiques de 5<sup>e</sup> secondaire ou son équivalent soit nécessaire pour qu'une étudiante ou un étudiant soit admis dans les programmes de Sciences humaines ou d'Histoire et civilisation, et ce jusqu'à l'implantation complète du nouveau programme de mathématiques au secondaire*

### **Le cours de mise à niveau**

Le MELS a décidé de permettre aux collèges d'offrir une formation d'appoint de quinze heures en mathématique afin de permettre aux étudiantes et aux étudiants de se mettre à niveau en mathématique. Or, nous ne croyons pas qu'une telle formation est adéquate, surtout avec l'absence d'encadrement qui la caractérise.

Une mise à niveau adéquate est essentielle. Pour quinze programmes, les mathématiques 514 sont maintenant un préalable spécifique. Or, pour la plupart des autres préalables spécifiques, afin de favoriser la transition interordre, des cours de mise à niveau sont offerts. Ce n'est pas le cas pour les mathématiques 514. En ce qui concerne les étudiantes et les étudiants en Sciences humaines et en Histoire et civilisation, le cours est nécessaire à la réussite, sans pour autant être préalable à l'admission. Il est primordial que toutes les étudiantes et tous les étudiants dans cette situation

aient accès à une mise à niveau adéquate. Enfin, nous jugeons que toutes les étudiantes et tous les étudiants admis au collégial sur la base des mathématiques de 4<sup>e</sup> secondaire devraient avoir accès à un cours de mise à niveau en mathématiques, et que ce cours devrait même être obligatoire pour celles et ceux ayant obtenu un faible résultat dans cette matière.

*La FECQ prône l'instauration d'un cours régulier de mise à niveau en mathématiques 514 destiné aux étudiantes et aux étudiants admis sur la base des mathématiques de 4<sup>e</sup> secondaire, notamment celles et ceux inscrits en Sciences humaines ou en Histoire et civilisation.*

### **Le nouveau programme de mathématiques**

Toute la question des mathématiques repose sur la prémisse qu'au moment de l'instauration du nouveau programme de mathématiques au secondaire, en 2010, les mathématiques de 4<sup>e</sup> secondaire équivaldront aux mathématiques de 5<sup>e</sup> secondaire actuelles, et constitueront donc une formation permettant la réussite au collégial. Cependant, nous ne pourrions en être sûr qu'une fois le programme mis en place. Le nouveau programme de mathématiques devra être évalué afin de s'assurer qu'il permette la réussite au collégial.

*La FECQ demande que le nouveau programme de mathématiques au secondaire soit évalué afin de s'assurer que les conditions d'admission au collégial ne soient pas inférieures à ce qu'elles étaient sous l'ancien programme.*

### **Conclusion**

Les modifications au RREC ont été adoptées en catastrophe durant l'été, afin de répondre à une situation d'urgence créée de toutes pièces par le MELS. Ces changements aux conditions d'admission au collégial menacent la réussite des étudiantes et des étudiants, dans leur formation générale. Pour les personnes inscrites en Sciences humaines et en Histoire et civilisation, c'est leur formation spécifique qui est atteinte. Dans ce contexte, il est important pour la Fédération de rappeler la nécessité d'outiller adéquatement les futures étudiantes et les futurs étudiants, ainsi que de soutenir celles et ceux qui ont déjà entrepris leurs études collégiales. Pour nous, diminuer la formation préalable aux études postsecondaires n'est pas un moyen viable d'augmenter l'accessibilité. Les mauvaises conditions financières sont encore aujourd'hui le principal facteur qui incite les jeunes à abandonner ou à ne pas poursuivre d'études supérieures.